

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant C.S.E Little Hands-Little Feet C.E.C Inc.	Numéro de permis 2017528	Date d'inspection Le 13 novembre 2019	
Nom de l'établissement C.S.E Little Hands-Little Feet C.E.C Inc. 2		Numéro de téléphone (506) 582-1722	
Adresse 1036 chemin Tobique DSL de Drummond NB E3Y 2K4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	31 déc. 2019	
Commentaires : Les adresses complètes ont été ajoutées			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	31 déc. 2019	
Commentaires : Il manque certaines personnes contactes dans les dossiers			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	31 déc. 2019	
Commentaires : Manque certaines déclarations signées dans le dossier			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	31 déc. 2019	
Commentaires : Il manque quelque consentement dans les dossiers			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	31 déc. 2019	
Commentaires : Il manque des consentements dans les dossiers			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	31 déc. 2019	
Commentaires : Il manque des consentements dans les dossiers			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	31 déc. 2019	
Commentaires : Un registre d'incident sera créée pour les après-classe			

Commentaires généraux
Le parc sera vérifié au printemps. Il y a eu beaucoup de neige cette semaine. Le ratio est conforme.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 novembre 2019

Date

original signé par
Anouk Beaulieu

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 novembre 2019

Date